

**PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du LUNDI 16 juin 2025 à 18 H. 30

**Convoquée le 5 juin 2025
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 11

Quorum atteint

Membres présents

M. WEINBERG J., Adjoint

Mme JACOBY AM., Adjointe

M. AQUILINA D., Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph., Adjoint

Mme BASSO M.

Mme LEBRETON A.

Mme TEXIER I.

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

Absents excusés

M. SCHMESSER D.

Mme SCHONG E qui donne procuration à M. WAGNER Ph

Mme LEGENDRE M qui donne procuration à Mme JACOBY AM

Secrétaire de Séance : M AQUILINA D. a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte rendu du 31 mars 2025
- Subvention à attribuer au Comité des Fêtes
- Dissolution du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin et Approbation de ses conditions de dissolution par ses collectivités membres
- Adhésion au syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières et transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- Vente des voiries du Pôle industriel du Malembas à la CCRM
- Réaménagement de l'école - attribution des Marchés
- Tarif CEJ 2025/2026
- Informations

M. WAGNER, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue en Mairie, le procès-verbal de la réunion du 31 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION A ATTRIBUER AU COMITE DES FETES

M. DROUILLEAUX fait part de la demande de subvention formulée par le Comité des Fêtes.

Il rappelle que cette demande ne concerne que les manifestations communales organisées par le Comité des Fêtes, à savoir :

La Fête Nationale
La Fête Patronale
Le Marché de Noël

A ce titre, il propose d'octroyer une subvention de 1700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer au Comité des Fêtes une subvention de 1700 €

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE L'OUEST MESSIN et APPROBATION DE SES CONDITIONS DE DISSOLUTION PAR SES COLLECTIVITES MEMBRES

Le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM), au regard de sa taille critique, n'a plus vocation à recevoir de subventions du concessionnaire de réseaux, ENEDIS, lors du renouvellement du prochain contrat de concession, qui doit intervenir en 2027.

Le Syndicat n'a donc pas vocation à perdurer à cette échéance.

Dans ce contexte et sur proposition du Président du SMEOM, M. Maurice Léonard, toutes les collectivités membres ont décidé de s'engager vers la dissolution du SMEOM au 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte d'électricité de l'Ouest messin peut être dissous par le consentement de la majorité des organes délibérants des collectivités membres (Metz Métropole - pour les communes d'Amanvillers, Gravelotte, Roncourt et Vernéville - la Communauté de communes Mad et Moselle - pour les communes de Gorze et de Rezonville-Vionville et les communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz) par arrêté motivé du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Les conditions de la liquidation doivent faire l'objet d'un accord sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre le comité syndical et les organes délibérants des personnes morales qui le composent.

La dissolution du Syndicat Mixte implique uniquement la répartition du résultat d'exécution du Syndicat Mixte. En effet, le Syndicat n'a pas souscrit d'emprunts et ne dispose pas de personnel employé directement. Il ne dispose par ailleurs ni d'actif mobilier et immobilier à transférer, ni de comptes de passifs (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés...) à reprendre, à l'exception du compte de résultats de fonctionnement.

Plusieurs hypothèses de répartition du résultat ont été proposés lors du comité syndical du 20 mars 2025 et les membres ont retenus en séance la clé de répartition suivante : Longueur totale des réseaux Basse Tension et Haute Tension A de la concession, dont le métrage retenu sera mis à jour en temps utile par les services du concessionnaire ENEDIS.

Une fois le compte administratif de clôture voté par le comité syndical, Le résultat de fonctionnement devra être repris sur le budget principal de la commune à la ligne 002.

Il convient désormais que le Conseil Municipal délibère de façon concordante avec les autres membres du Syndicat en adoptant une délibération pour approuver la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation.

Il est ainsi proposé à notre assemblée de valider le principe de dissolution du Syndicat Mixte d'électricité de l'Ouest Messin au 1er janvier 2026, conformément à l'article L.5212-33 du CGCT et d'approuver les conditions de sa dissolution suivant la clé de répartition proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1997 portant création du Syndicat mixte d'électricité de l'Ouest messin modifié,

CONSIDERANT qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

VU le courrier de saisine adressée par le Syndicat mixte aux collectivités membres en date du 15 avril 2025 aux fins de délibérations concordantes sur la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation,

CONSIDERANT qu'il incombe à Metz Métropole, à la Communauté de communes Mad et Moselle et à chacune des communes membres de se prononcer sur la décision de dissoudre le Syndicat et sur les conditions de sa dissolution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte d'électricité de l'Ouest messin au 1er janvier 2026.

CONSTATE l'absence d'emprunts souscrits et de personnel employé directement par le Syndicat MIXTE,

CONSTATE l'absence d'actif mobilier et immobilier à transférer et de comptes de passifs (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés...) à reprendre à l'exception du compte de résultats de fonctionnement,

APPROUVE les conditions de sa dissolution suivant clé de répartition fondée sur la Longueur totale des réseaux Basse Tension et Haute Tension A de la concession, dont le métrage retenu sera mis à jour en temps utile par les services du concessionnaire ENEDIS.

DIT que le résultat de fonctionnement sera repris sur le budget principal de la commune de Hauconcourt à la ligne 002.

SOLLICITE Monsieur le Préfet aux fins que soit prononcé, par arrêté, la dissolution du Syndicat.

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (SISCODIPE) DU PAYS DES TROIS FRONTIERES ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

En application de l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence.

Le Syndicat d'électricité de l'Ouest messin, à qui était confiée cette compétence, doit être dessaisi de celle-ci au 1^{er} janvier 2026, soit la date où sa dissolution devrait devenir effective, sous réserve d'arrêté préfectoral concordant.

Afin de maintenir un niveau d'expertise nécessaire au contrôle de la gestion des ouvrages publics de distribution d'électricité et de conserver des avantages financiers dans l'exploitation de son réseau, la commune d'Hauconcourt doit privilégier un rapprochement avec un syndicat d'électrification statutairement compétent dans son périmètre géographique.

Il est ainsi proposé que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières dont le siège est à Thionville, et qui exerce depuis 1994 la compétence concession de réseaux

électriques pour le compte des communes qui y adhèrent (100 communes, soit 250.429 habitants). La taille de ce syndicat lui a permis de négocier un contrat de concession avantageux avec ENEDIS, délégataire unique, en situation de monopole.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le SISCODIPE a pris l'initiative de proposer à son assemblée une adhésion de la commune d'Hauconcourt par délibération du 22 mai 2025.
- L'adhésion de la commune est subordonnée à une délibération concordante de son assemblée et à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SISCODIPE en vue de solliciter l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant la représentation de la commune au sein du SISCODIPE, il revient au Conseil Municipal de désigner, parmi les conseillers municipaux, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger en tant que membres du SISCODIPE. Il convient de préciser qu'ils ne prendront leur fonction qu'à compter du 1er janvier 2026 - sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de la dissolution effective du SMEOM et de celui actant de l'adhésion de la commune au SISCODIPE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant le rôle et les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité,
- l'article L.2224-34 qui prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,
- l'article L.5212-1 et suivants précisant les modalités de fonctionnement des syndicats de communes
- l'article L.5212-16 précisant qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que le SISCODIPE, par ses statuts, est habilité à organiser le service et la gestion « pouvoir concédant » dans le domaine de la Distribution Publique d'Energie Electrique pour le compte des collectivités publiques adhérentes conformément à l'article 33 de la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'Energie,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer une mission de contrôle de la concession,

CONSIDERANT que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle, et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire.

CONSIDERANT l'intérêt, notamment financier que présente pour la commune son adhésion au SISCODIPE,

CONSIDERANT l'expertise du SISCODIPE dans le domaine de l'énergie,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'adhésion de la Commune au SISCODIPE, à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral concordant,

TRANSFERE sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au Syndicat SISCODIPE, à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral concordant,

PROCEDE au sein du conseil municipal, à l'élection des délégués (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) qui siégeront au Comité du SISCODIPE et désigne :

- M. AQUILINA Diego Titulaire
- M. JACQUES Denis, Suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VENTE DES VOIRIES DU POLE INDUSTRIEL DU MALAMBAS A LA CCRM

M. WAGNER rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, il avait été décidé de transférer le pôle industriel du Malambas à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Aussi, il convient de céder les voiries de ce pôle à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à vendre les parcelles de terrain composant la voirie de la rue du Canal, rue du Malambas, rue de la Darce, route de l'Ancienne Raffinerie (tronçon comprise entre le giratoire rue du Canal / rte de l'Ancienne Raffinerie et le Chemin de Metz) et rue de la Châtaigne.

Dit que cette vente sera effectuée pour un montant de 750 000 € (coût des travaux réalisés par la commune)

A noter que la Communauté de Communes Rives de Moselle s'engage à verser en 2025 la somme de 500 000 € et en 2026 le solde soit la somme de 250 000 €

Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

REAMENAGEMENT DE L'ECOLE - ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin pour examiner les propositions des différentes entreprises.

Puis, il communique les offres H.T. des différentes entreprises :

LOT N°1 : Ravalement de façades peinture intérieure

REALISATION TIRPAN de FAULQUEMONT dossier incomplet

BRUNORI de FAMECK pour un montant de 53 577.25 € HT

APIB de YUTZ pour un montant de 43 370.86 € HT

PRO FAÇADES de METZ pour un montant de 66 052.29 € HT

LOT N°2 : Gros œuvre charpente bois couverture métal (préau)

OLIVO de Metz pour un montant de 95 444.95 € HT

LOT N°3 : Electricité - panneaux photovoltaïques faux plafonds

SECURITECH d'HAGONDANGE pour un montant de 53 254.70 € HT

LOT N°4 : Plomberie sanitaire carrelages faïences

Pas d'offre reçue

LOT N°5 : Revêtement de sols souples

SP SOL EURL pour un montant de 26 819.63 € HT

APIB de YUTZ dossier incomplet

LOT N°6 : Menuiserie Intérieure

Pas d'offre reçue

LOT N°7 : Aménagement de la cour

STRADEST D'HAUCONCOURT pour un montant de 397 196.45 € HT

Après examen des offres par le bureau d'étude, la commission propose de retenir les entreprises suivantes les « mieux-disantes », respectant surtout le planning de programmation des travaux :

Lot N° 2 : Sté OLIVO

Lot N° 3 : Sté SECURITECH

Lot N° 4 : sans suite

Lot N° 5 : Sté SP SOL

Lot N° 6 : sans suite

Lot N° 7 : Sté STRADEST

En ce qui concerne le lot n° 1 ravalement des façades, le Maire propose d'annuler celui-ci en raison de contraintes budgétaires. En effet, la demande de subvention DETR a été classée sans suite par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la commission d'appel d'offres.
- Décide de retirer le lot n° 1 Ravalement de façades (travaux non primordiaux)
- Autorise le Maire à signer les différents marchés et avenants éventuels à intervenir.

Il rappelle que les travaux se dérouleront pendant les mois de juillet et août 2025.

TARIF CEJ 2025/2026

M. WEINBERG fait savoir que lors de la réunion de la commission, il a été demandé que la commune continue à prendre en charge une participation de 1.10 à 1.30 € sur le coût du repas et d'augmenter d'environ 5 % les tarifs actuels pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Maintient, la prise en charge de la participation de 1.10 à 1.30 € sur le coût du repas.

Décide d'appliquer une augmentation des tarifs d'environ 5 % et de les fixer pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit

PERISCOLAIRE

QUOTIENT	1 ENFANT					2 ENFANTS ET PLUS				
	MATIN	COUT	MIDI		SOIR	MATIN	COUT	MIDI		SOIR
			PART FAMILLE	APRES MIDI				PART FAMILLE	APRES MIDI	
de 0 à 350	1.45	7.75	6.40	2.90	0.75	1.25	7.75	6.05	2.45	0.65
de 351 à 500	1.50	7.80	6.45	3.00	0.80	1.30	7.80	6.10	2.55	0.70
de 501 à 1000	1.70	8.35	7.10	3.30	0.85	1.40	8.35	6.80	2.90	0.75
de 1001 à 1500	1.80	9.00	7.75	3.60	0.90	1.55	9.00	7.40	3.20	0.80
De 1501 à 2000	1.90	9.05	7.90	3.80	0.95	1.65	9.05	7.60	3.30	0.85
Supé. 2001 hors caf	2.00	9.15	8.00	4.00	1.00	1.75	9.15	7.70	3.40	0.90

MERCREDIS EDUCATIFS

Horaires	Début	Fin
Matin	08H00	12H00
Midi	12h00	14h00
Après-midi	14H00	18H00

Quotient familial	MATIN	MIDI	APRES MIDI	JOURNEE COMPLETE	Sortie le mercredi après midi
De 0 à 350	4.70	6.40	4.70	15.80	8.90
De 351 à 500	4.85	6.45	4.85	16.10	9.00
De 501 à 1000	5.15	7.00	5.15	17.35	9.25
De 1001 à 1500	5.25	7.75	5.25	18.25	9.45
De 1501 à 2000	5.50	7.90	5.50	18.80	9.75
Supérieur à 2001 hors CAF	5.70	8.00	5.70	19.35	9.85

CENTRES AERES
Hiver, Printemps, été, Toussaint

Horaires	Début	Fin
Journée	7 H. 45	18 H.

Tarifs	Printemps Toussaint		Printemps Eté Toussaint	
Quotient familial	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Par semaine de 4 jours	Par semaine de 5 jours
De 0 à 350	29.70	44.55	59.40	74.30
De 351 à 500	30.10	45.20	60.25	75.30
De 501 à 1000	31.50	47.25	63.00	78.75
De 1001 à 1500	32.90	49.30	65.75	82.20
De 1501 à 2000	34.25	51.35	68.50	85.60
Supérieur à 2001 hors CAF	35.60	53.40	71.20	89.00

CLUB ADOS

Horaires	Début	Fin
Vendredi soir	19H30	21H30

Tarifs	Par mois
Quotient familial	
De 0 à 350	9.45
De 351 à 500	9.65
De 501 à 1000	10.60
De 1001 à 1500	10.85
Compris entre 1501 à 2000	11.55
Supérieur à 2001 hors CAF	11.85

INFORMATIONS

Repas des Anciens

M. WEINBERG précise que le repas des Anciens aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 à 12 H à la salle des fêtes.

Dictionnaires de la Maternelle

Mme JACOBY fait savoir que les enfants de la Grande Section de Maternelle ont reçu un dictionnaire pour leur passage au CP. Un goûter a été offert à la classe.

Remerciements

Mme TEXIER communique les remerciements pour l'octroi de subvention des associations suivantes :

Souvenir Français
Amicale des Anciens
Croix Rouge
Protection Civile
Ecole de Danse d'Ennery

Fête de la Convivialité

M. DROUILLEAUX rappelle que cette manifestation est prévue le dimanche 22 juin prochain. Rendez-vous est donné à tous les volontaires pour préparer cette journée le dimanche à 8 heures.

Fête Nationale

Rendez-vous est donné au lieudit Patural le dimanche 13 juillet à 20 h. 30. Départ du Cortège vers 20 H 45.

Antenne Relais

Une antenne relais sera installée 1 rue du Malambas pour l'opérateur BOUYGUES.

Ticket de Bus Riv Connect

34 familles sont venues en mairie retirer leur carte de 10 trajets.

Rodéo Pôle du Malambas

Plusieurs motos ont participé à des courses au Pôle du Malambas. La gendarmerie est intervenue.

Restaurant MC DONALD'S

Le Mc Donald's a ouvert ses portes le mardi 10 juin 2025.

Incivilité Salle des Fêtes

Plusieurs jeunes se sont amusés à brûler des gobelets carton et paquet de cigarette sur le parvis de la salle des fêtes. Ce feu a détérioré la résine du parvis. Les jeunes seront convoqués avec leurs parents dès réception du devis de réparation.

Interdiction de fumer

A partir du 1^{er} juillet il sera interdit de fumer aux abords des écoles et des abris bus. Aussi le cendrier situé devant la grille sera enlevé et des panneaux informant de cette interdiction seront installés sous les abris bus et devant l'école.

Tirs administratifs au sanglier

La Préfecture a pris par arrêté la mise en place de tirs administratifs au sanglier jusqu'au 31 juillet 2025 sur la commune.

Séance Levée à 19 H. 20

Le Secrétaire de Séance
D. AQUILINA



Le Maire
Ph WAGNER

